

COMMUNE DE MITTELHAUSEN

ARRETE DU MAIRE n° 3

**Réglementation du stationnement sur les places publiques  
et dans les rues du village**

Le Maire de la Commune de MITTELHAUSEN

VU la loi N°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes;

VU le Code de la Route;

VU le Code des Communes;

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la sécurité publique, il convient de réglementer le stationnement dans les différentes rues du village,

a r r ê t e :

Article 1: Le stationnement des véhicules ne devra en aucun cas entraver la libre circulation des véhicules sur la voie publique ni entraver le libre passage des piétons sur les trottoirs. Il est interdit de stationner sur les passages pour piétons et aux arrêts de bus.

Article 2: Le stationnement est autorisé sur les diverses places, dans la limite de la charge maximale autorisée.  
Les véhicules devront être stationnés de façon à permettre la circulation des piétons le long de la chaussée et permettre l'accès des riverains à leur propriété.

Article 3: Dans les rues dépourvues d'aires de trottoirs, le stationnement ne devra en aucun cas entraver la circulation des véhicules ou engins agricoles.

Article 4: Dans la rue Principale (RD N°32), le stationnement n'est autorisé que sur les parties matérialisées. La signalisation correspondante sera mise en place par la Commune de MITTELHAUSEN.

Article 5: Le stationnement des poids lourds (véhicules d'un PTAC supérieur ou égal à 3t5) est interdit sur les aires de trottoirs. Il ne devra en aucun cas entraver la libre circulation des véhicules et engins agricoles et devra respecter les consignes de charge maximale autorisée indiquées sur les panneaux.

Article 6: Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7: Cet arrêté remplace et annule l'arrêté du 26 octobre 1992.

Article 8: Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Strasbourg-Campagne
- M. le Subdivisionnaire de l'Équipement de HOCHFELDEN
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de HOCHFELDEN.

Fait à MITTELHAUSEN, le 29 septembre 1995

Le Maire:

